
Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

27 septembre 2010
Français
Original: anglais

Genève, 22 et 23 novembre 2010
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Rapports de tous organes subsidiaires

Rapport sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre

Document soumis par la Coordonnatrice¹ pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre (REG), conformément au Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques

I. Introduction

1. Conformément aux décisions pertinentes de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes parties au Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques, telles qu'elles figurent dans les paragraphes 32 à 36 de son Document final (CCW/P.V/CONF/2009/9), la Réunion d'experts de 2010 a été chargée de continuer à examiner la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG – question fondamentale dans le cadre de l'application du Protocole V.
2. La troisième Conférence a aussi décidé de continuer à examiner l'application de l'article 4 et ses effets sur l'exécution des obligations d'enlèvement, de retrait ou de destruction des REG conformément à l'article 3 du Protocole. Elle a en outre décidé de continuer à examiner les effets potentiels de l'enlèvement des REG sur l'environnement.
3. Par ailleurs, la troisième Conférence a invité à nouveau tous les États qui ont besoin d'une assistance à appeler à cet égard l'attention des Hautes Parties contractantes au Protocole V et les États donateurs à utiliser la base de données sur les REG pour identifier toutes les sources possibles d'appui aux activités relatives aux REG et tirer pleinement parti du mécanisme d'application du Protocole V en tant que moyen de faire concorder les ressources avec les besoins et de favoriser la coopération et l'assistance.

¹ Conformément à la décision pertinente de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, énoncée à l'alinéa *a* du paragraphe 54 du Document final de la Conférence (CCW/P.V/CONF/2009/9), l'examen de la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG, en application de l'article 3 du Protocole, a été coordonné par M^{me} Renata Alisauskiene, de la Lituanie.

II. Organisation et travaux de la Réunion d'experts de 2010 sur l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG

4. Donnant suite à ces recommandations et tenant compte d'autres aspects des obligations découlant du Protocole V relatives à l'enlèvement des REG, la Coordinatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG a invité tous les experts à poursuivre les discussions axées sur les quatre thèmes principaux suivants:

a) Enlèvement, retrait ou destruction des REG: échange d'informations et de données d'expérience nationales;

b) Responsabilités de l'utilisateur de munitions explosives: expérience nationale en matière d'introduction et d'utilisation, dans les forces armées, de masques de saisie électronique passe-partout ou d'autres moyens appropriés d'enregistrer les renseignements sur l'emploi de munitions explosives; communication des renseignements, conformément à l'article 4 du Protocole V, à la partie qui contrôle le territoire;

c) Responsabilités de l'État partie qui contrôle le territoire pollué par les REG, l'accent étant mis plus particulièrement sur l'évaluation et l'obtention de résultats dans le cadre des projets d'enlèvement réalisés par des États dont le territoire est pollué par des REG;

d) Effets des REG sur l'environnement.

5. Comme la question de l'enlèvement des REG est étroitement liée à la coopération et à l'assistance, ainsi qu'à l'exécution des obligations découlant de l'article 4 du Protocole, les discussions sur les premier et deuxième thèmes ont été coprésidées par la Coordinatrice pour l'enlèvement avec respectivement les Coordinateurs pour la coopération et l'assistance² et pour l'article 4³.

6. Pour préparer la Réunion d'experts de 2010, tous les États parties et observateurs ont été encouragés, comme suit:

a) Dans le cas des États ayant besoin d'une assistance, à mettre en commun des informations sur leur pratique nationale et leurs données d'expérience en matière d'enlèvement, de retrait et/ou de destruction de REG et à communiquer des renseignements actualisés sur leur situation en ce qui concerne les REG;

b) Dans le cas des Parties qui contrôlent un territoire pollué par les REG, à mettre en commun leurs données nationales sur l'expérience qu'elles ont acquise en exécutant tout le cycle des projets d'enlèvement des REG, en commençant par la fixation des priorités et en terminant par l'évaluation des résultats des opérations d'enlèvement;

c) Dans le cas de tous les États parties et observateurs et de toutes les organisations intéressées, à donner des informations sur les procédures et l'expérience nationales en matière d'enregistrement, de conservation et de communication de renseignements sur l'emploi de munitions explosives, conformément à l'article 4 du Protocole;

d) Dans le cas des États parties et observateurs, examiner les effets des REG sur l'environnement et mettre en commun leurs données nationales d'expérience sur les pratiques d'enlèvement des REG afin de rendre l'enlèvement moins nocif pour l'environnement.

² M. James C. O'Shea, de l'Irlande.

³ M. Henrik Markuš, de la Slovaquie.

7. Les experts étaient saisis des documents de travail suivants: document n° 1, intitulé «Elements for discussion on clearance, removal or destruction of ERW» (éléments présentés pour le débat sur l'enlèvement, le retrait ou la destruction des REG), document de réflexion établi par la Coordonnatrice; et document n° 6, intitulé «Evaluation of clearance programmes» (évaluation des programmes d'enlèvement) et établi par le CIDHG à la demande du Coordonnateur.

8. Comme les États touchés doivent réunir des ressources financières, technologiques, matérielles ou humaines considérables, l'une des principales tâches de la Réunion d'experts consistait à servir de cadre pour faire concorder les ressources avec les besoins. On peut indiquer en particulier que des informations nationales actualisées sur les activités d'enlèvement ont été communiquées par le Bélarus, le Sénégal et la Serbie.

9. Sur la base des débats tenus en 2009 au sujet de la fixation des priorités pour les activités d'enlèvement, l'accent a été mis en 2010 sur l'évaluation et l'obtention de résultats dans le cadre des projets d'enlèvement. Après un exposé liminaire du Centre international de déminage humanitaire de Genève, les experts ont été invités à un échange de vues informel et ouvert sur l'expérience acquise dans l'exécution de tout le cycle des projets d'enlèvement des REG, en commençant par la fixation des priorités et en terminant par l'évaluation des résultats des opérations d'enlèvement.

10. La question de l'enlèvement des stocks de munitions explosées a aussi été examinée. La Réunion d'experts a pu notamment entendre un exposé de l'Agence d'approvisionnement et d'entretien de l'OTAN.

11. Un autre thème important de la Réunion d'experts était l'exercice par les États parties de leurs responsabilités découlant de l'article 4 du Protocole, notamment en ce qui concerne les pratiques nationales établies et la culture nationale en matière d'enregistrement, de conservation et de communication de renseignements sur l'emploi de munitions explosives susceptibles de devenir des REG.

12. Dans le cadre du débat sur l'article 4 du Protocole, les experts ont entendu un certain nombre de déclarations sur les pratiques nationales en matière d'enregistrement de renseignements sur les munitions explosives ainsi que des déclarations d'organisations internationales compétentes sur les pratiques spécifiques d'enregistrement et de conservation des renseignements adoptées et appliquées par les États qui sont à la fois membres de ces organisations et parties au Protocole V.

13. Il a été dûment pris note de l'exposé de M. Daniel Eriksson (CIDHG) sur les possibilités d'améliorer le masque de saisie électronique passe-partout pour rendre l'enregistrement plus précis, étant entendu que des débats plus approfondis étaient nécessaires et qu'il pourrait y avoir lieu d'adopter des amendements.

14. Le quatrième thème était celui des conséquences des REG sur l'environnement dans le contexte de l'enlèvement et de la nécessité d'entreprendre les activités d'enlèvement des REG de manière écologique conformément aux Normes internationales de l'action antimines sur la protection de l'environnement. Malheureusement, du fait de circonstances imprévues, le principal exposé de M. Mario Burger, du Bureau de l'évaluation après les conflits et les catastrophes du PNUE, a été annulé, mais plusieurs exposés sur les pratiques nationales rendant l'enlèvement des REG moins dangereux pour l'environnement ont montré la nécessité de poursuivre les débats sur ce thème.

III. Recommandations

15. À la lumière de ce qui précède, il est recommandé à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes de prendre les décisions ci-après:

- a) Continuer à examiner la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG lors des Réunions d'experts et des Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;
 - b) Tenant compte des liens étroits entre un enlèvement effectif des REG et les obligations découlant des dispositions de l'article 4 sur l'enregistrement et la conservation des renseignements, fusionner ces deux thèmes et en placer l'examen sous la responsabilité générale du Coordonnateur pour l'enlèvement;
 - c) Étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter au masque de saisie électronique passe-partout afin de rendre plus exacts les renseignements explosifs sur les munitions explosives qui ont été employées;
 - d) Continuer à examiner plus avant le thème de la fixation des priorités pour l'enlèvement et de l'examen de la mise en œuvre du plan d'activités pour l'enlèvement;
 - e) Continuer à examiner les effets potentiels de l'enlèvement des REG sur l'environnement.
-